



CIRCULAIRE N°145

DU 8 avril 2003

Objet : amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Réseaux : Tous

Niveaux et services : FOND (Mat/Prim/Ord)

Période : année scolaire 2002-2003

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'Enseignement fondamental de la Communauté française ;
- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires organisées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires officielles subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires libres subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;

Autorités : Ministre de l'Enfance, chargé de l'enseignement fondamental, de l'accueil et des missions confiées à l'ONE

Signataire(s) : Jean-Marc NOLLET

Gestionnaire : Cabinet du Ministre de l'Enfance – Cellule « Enseignement »
Bruno PONCHAU (02/213.35.34)

Duplicata : 02/213.59.11 - www.agers.cfwb.be/org/circulaire

Bruxelles, le 8 avril 2003

CIRCULAIRE N°145

Objet : Amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Mesdames, Messieurs,

L'Union européenne a proclamé l'année 2003 « Année européenne des personnes handicapées ». Si la société se doit de se préoccuper en permanence de l'intégration des personnes handicapées, cette attention particulière à leur égard constitue pour moi l'occasion de soutenir une initiative extrêmement intéressante dans ce cadre.

En effet, depuis quelques années, l'ASBL Gamah (Groupe d'Action pour une Meilleure Accessibilité aux personnes Handicapées) a entrepris des actions visant l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics : elle propose, pour chaque bâtiment pour lequel la demande lui en est formulée, d'établir un « Indice Passe-Partout », c'est-à-dire une sorte d'état des lieux de l'accessibilité aux personnes handicapées. Vous trouverez en annexe une description détaillée de la procédure.

Cette démarche est proposée gratuitement à 10 crèches et écoles fondamentales ordinaires en Communauté française. Elle vise à permettre l'établissement, pour les bâtiments concernés, d'un constat objectif en vue à la fois d'envisager des améliorations au plan local et de tirer des conclusions utiles, à caractère global, sur base de cet échantillonnage.

Se porter volontaire, pour une crèche ou une école, n'implique donc aucun investissement et aucun engagement à la réalisation de travaux ultérieurs. Il est toutefois évident que, pour les écoles fondamentales ordinaires volontaires, l'établissement d'un « Indice Passe-Partout » pourrait constituer un outil très intéressant en vue d'une demande de subvention dans le cadre de la priorité 4 «amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite » du Programme de travaux de première nécessité (Circulaire 62 du 25 juillet 2001).

Les crèches et écoles fondamentales ordinaires candidates peuvent prendre contact avec **Christian BAEKE**

*GAMAH/Wallonie
rue du Grand Champ 4
5380 Z.I. Noville-les-Bois
Tél: 081/24.19.50.*

D'avance, je vous remercie de l'accueil que vous réserverez à la présente.

Jean-Marc NOLLET
Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE

Indice Passe-Partout

- PMR: définition
- GAMAH/Plain-Pied : l'historique
- L'indice Passe-Partout (IPP)
 1. Pour une information complète sur l'accessibilité d'un bâtiment ouvert au public, une école par exemple
 2. L'IPP qu'est-ce que c'est?
 3. Objectifs de l'Indice Passe-Partout
 4. Sur le terrain
 5. Conclusions

Contact

Christian BAEKE
GAMAH/Wallonie
Rue du Grand Champ, 4
5380 Z.I. Noville-les-Bois
Tél: 081/24.19.50

Personne à mobilité réduite : définition

Aujourd'hui on estime que les personnes à mobilité réduite (PMR) représentent 30% de la population, un chiffre qui ne cesse de croître avec l'augmentation du vieillissement de la population et pourrait atteindre les 40% dans les années à venir.

Dans le code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine la définition d'une PMR est la suivante :

« Une personne à mobilité réduite est une personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire, ainsi qu'en raison des appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se déplacer. »

Aux différents types de PMR correspondent plusieurs types de besoins. La conception architecturale qui tient compte des moins mobiles, bénéficie à tout un chacun.

GAMAH/Plain-Pied: l'Historique

Depuis plus de vingt ans, le GAMAH, le Groupe d'Action pour une Meilleure Accessibilité aux personnes Handicapées, développe toute une série d'actions visant à améliorer l'accessibilité des espaces publics, des transports et des bâtiments de manière à permettre aux personnes à mobilité réduite d'acquiescer le maximum d'autonomie.

A côté d'actions militantes le GAMAH a, durant toutes ces années, multiplié les contacts et les collaborations avec les pouvoirs publics, les architectes, les constructeurs ainsi que les personnes handicapées. C'est ainsi que, dans la région liégeoise notamment, le GAMAH a participé, en étroite collaboration avec les autorités locales, à l'aménagement d'itinéraires accessibles, confortables et sécurisés.

Afin de retrouver plus de temps pour sa vocation première de militantisme, GAMAH a récemment choisi de confier les aspects techniques de sa mission à une autre asbl appelée Plain-Pied. Celle-ci s'est constituée en bureau d'études spécialisé en accessibilité et en mobilité des piétons.

Ensemble, GAMAH et Plain-Pied remplissent aujourd'hui une série de missions. Parmi celles-ci la création et la mise en place, dans le cadre d'une convention avec le ministre wallon des Affaires sociales, Thierry Detienne, du service Passe-Partout (service de sensibilisation à l'accessibilité architecturale adaptée aux personnes à mobilité réduite).

C'est toujours dans le cadre de cette convention que GAMAH et Plain-Pied ont élaboré un indice d'accessibilité des bâtiments ouverts au public.

Baptisée **Indice Passe-Partout**, cette méthode unique permet d'analyser de manière très détaillée l'accessibilité de bâtiments en tenant compte des différents besoins liés à six catégories de personnes à mobilité réduite.

Gamah POUR REALISER UN INDICE

Rue du Grand Champ, 4
5380 Z.I. Noville-les-Bois
tél. : 081/24.19.37
fax. : 081/83.02.36
email : contact@gamah.be
site internet : www.gamah.be

Plain-Pied POUR APPORTER DES SOLUTIONS

Rue du Grand Champ, 4
5380 Z.I. Noville-les-Bois
tél. : 081/83.02.35
fax.: 081/83.02.36
e-mail : contact@plain-pied.org
site internet :www.plain-pied.org

L'Indice Passe-Partout

1. Pour une information complète sur l'accessibilité des bâtiments ouverts au public

La maison communale et son perron impressionnant, le resto à la mode et ses toilettes à l'étage, le foyer culturel avec sa grande salle au 1^{er} et pas d'ascenseur, le complexe cinématographique tout neuf et pourtant totalement inaccessible...tant de bâtiments ouverts au public dont les écoles, ne sont en réalité pas toujours ouverts à tous !

Si vous êtes en chaise roulante, si vous vous déplacez avec des cannes, si vous êtes aveugle et ne vous séparez jamais de votre chien d'aide, si vous êtes sourd ou malentendant, si vous êtes jeunes parents et promenez votre bébé en poussette, si vous vous êtes cassé la jambe récemment...si vous êtes de façon momentanée ou définitive à mobilité réduite, pour vous, le moindre déplacement entraînera inévitablement un chapelet de questions : est-ce qu'à côté du perron menant à l'entrée principale de l'hôtel de ville il y a une rampe d'accès ? Est-ce que les guichets de la banque sont accessibles ? Est-ce qu'une personne connaissant la langue des signes est disponible sur place ? Est-ce que mon chien d'aide sera accepté dans le restaurant ? Est-ce que les toilettes sont aux normes prévues pour les handicapés ?

C'est pour répondre au mieux à toutes ces interrogations que l'association GAMAH (Groupe d'Action pour une Meilleure Accessibilité aux personnes Handicapée) et le bureau d'études Plain-Pied ont mis au point, dans le cadre d'une convention avec le ministre wallon des Affaires sociales, Thierry Detienne, une méthode unique permettant d'analyser de manière très détaillée l'accessibilité de bâtiments en fonction de six catégories de PMR et ce, **en privilégiant l'AUTONOMIE de chacun.**

Ces six catégories sont représentées par une succession de six logos et de six chiffres. Ceux-ci forment l'Indice Passe-Partout.

2. L'indice Passe-Partout qu'est-ce que c'est ?

L'indice Passe-Partout est le fruit d'une analyse détaillée de l'accessibilité de bâtiments en tenant compte des différents besoins liés aux différents handicaps.

A l'heure actuelle il existe un seul logo pour évaluer l'accessibilité d'un bâtiment. Soit ce logo est affiché, soit il ne l'est pas, soit il est affiché à mauvais escient.

De plus, ce logo unique n'est absolument pas nuancé, il ne résume pas la totalité des critères à prendre en compte pour les différents types de handicaps.

L'objectif de l'indice Passe-Partout est de nuancer l'information et donner une appréciation la plus précise possible en fonction de 6 catégories de PMR. Autrement dit, passer d'un logo unique à 6 logos précis.

- Exemple d'Indice Passe-Partout



- Les clefs de lecture :

Les trois premières catégories (trois premiers chiffres) concernent les handicapés moteur :

1° **chaisard seul**, personne en chaise roulante pouvant se déplacer en toute autonomie.

2° **chaisard assisté**, personne en chaise ayant une autonomie restreinte nécessitant la présence d'une aide.

3° **piéton appareillé**, personne marchant avec difficulté aidée de canne, béquilles, prothèse ou déambulateur.

Les deux catégories suivantes (4^{ème} et 5^{ème} chiffres) concernent les handicapés sensoriels :

4° **aveugle et malvoyant**

5° **sourd et malentendant**

La dernière catégorie (dernier chiffre) est celle des personnes dites « fragilisées » :

6° **personnes fragilisées**, personne rhumatisante, cardiaque, asthmatique, fortement encombrée, de grande et de petite taille, handicapée mentalement, ainsi que les seniors.

- **Que représentent les chiffres ?**

Pour chacune des catégories on attribue un indice (cote, valeur) allant de 0 à 9.

La meilleure cote est 9, c'est la valeur la plus haute, celle qui correspond au degré d'accessibilité le plus élevé. On obtient ainsi une suite de 6 chiffres et donc un nombre correspondant approximativement à une cotation sur 1 million.

Pour chaque bâtiment visité, les six indices ainsi répertoriés en fonction de six catégories distinctes de PMR, permettent d'établir un pourcentage global de l'accessibilité du bâtiment.

Les personnes généralement considérées comme ayant le plus de difficulté en accessibilité sont les chaisards. Les deux premiers chiffres concernent donc d'abord les chaisards seuls, puis les chaisards accompagnés, les autres types de PMR viennent ensuite dans l'ordre cité plus haut.

- **La logique de la cotation**

Pour chaque catégorie, l'indice Passe-partout suit une logique spécifique adaptée aux différents handicaps, chaque handicap ayant des besoins différents.

L'approche est toujours fonction du maximum d'autonomie que la personne peut espérer. Il n'y a donc généralement pas de critères en fonction de l'aide, sauf dans deux cas, celui du chaisard accompagné et celui handicap cognitif (repris dans la sixième catégorie).

Les critères choisis à chaque fois sont des critères logiques permettant de savoir quel est le degré minimum d'accessibilité pour chacune des six catégories.

Autrement dit, la cotation fonctionne selon le principe des chaînons: si un des premiers chaînons lâche c'est toute la chaîne qui lâche à cet endroit.

Exemple: dans le cas du piéton appareillé, le parking est fondamental. Donc, s'il n'y a pas de parking réservé à proximité du bâtiment, la cote sera de 0, même si d'autres aménagements moins essentiels sont prévus à l'intérieur du bâtiment. Les renseignements concernant ces autres aménagements éventuels seront repris, quant à eux, dans le dossier complet du bâtiment disponible sur Internet (voir paragraphe 4: "Les objectifs de l'Indice Passe-Partout").

- **La logique catégorie par catégorie**

1° Chaisard seul

La logique de l'attribution des indices Passe-Partout s'attache à ce qui, pour la catégorie concernée, est le plus important en matière d'accessibilité.

Ici on estime que le chaisard doit d'abord pouvoir entrer et sortir du bâtiment, puis y circuler, ensuite utiliser les équipements et enfin pouvoir se garer à proximité.

Remarque : On constate ici que si le parking est un critère essentiel pour un chaisard, il n'est pas prioritaire (ce qui n'est pas le cas pour la catégorie des personnes debout appareillées).

2° Chaisard accompagné

Dans ce cas, on suit ici la même logique que pour le chaisard seul, mais avec plus de souplesse puisqu'il y a une aide possible de une ou plusieurs personnes. Cette souplesse a cependant des limites.

Ainsi, à titre d'exemple, on tolère un maximum de trois marches à franchir (c'est un maximum notamment par rapport aux fauteuils électriques qui sont particulièrement lourds et donc très difficiles à soulever).

Par contre, il est évident qu'en ce qui concerne la circulation interne, il est impossible de faire preuve de souplesse pour les portes qui doivent d'office avoir une certaine largeur de manière à ce que la chaise roulante puisse passer, que le chaisard soit accompagné ou non.

La tolérance admise doit donc permettre une accessibilité relative en relation avec l'aide possible.

3° Piétons appareillés

Ici, la logique est la même que pour les chaisards, les critères sont différents car liés à la difficulté de rester debout en équilibre. Dans ce cas-ci, les parkings sont fondamentaux et donc déterminant dans le choix de la cote.

Ici, il faut d'abord pouvoir se garer, puis entrer et sortir du bâtiment, puis circuler et utiliser les équipements.

4° Les personnes aveugles et malvoyantes (handicapées visuelles).

Dans cette appréciation les personnes aveugles et malvoyantes sont regroupées et les critères vont de 0 à 9 de manière progressive. La logique se base sur le fait que, pour une personne aveugle, le plus important est de pouvoir, le cas échéant, être accompagnée de son chien d'aide. Viennent ensuite les critères liés à la sécurité, la circulation et l'utilisation des services proposés dans le bâtiment.

5° Sourds et malentendants

Dans le cas des personnes sourdes et malentendantes, la logique de progression des indices est liée à l'information et à la communication, parce que s'informer et communiquer est ce qui pose problème dans leur cas.

Cette progression se fait comme suit : être informé (considéré comme le minimum); être informé et sécurisé; être informé, sécurisé et être compris; être informé, sécurisé, être compris et pouvoir dialoguer.

6° Les personnes fragilisées

Dans cette catégorie, le but est de rencontrer, par ordre de difficultés, des solutions pour les personnes dites "fragilisées". Par personnes fragilisées on entend les personnes cardiaques, asthmatiques, rhumatisantes, fortement encombrées, de grandes et de petites tailles, handicapées mentalement, ainsi que les seniors.

3. La lecture transversale

Si chaque cote donne l'information la plus complète possible sur l'accessibilité d'un bâtiment à la catégorie de PMR qui lui correspond, une lecture transversale de l'Indice Passe-Partout permet d'avoir des informations complémentaires.

Exemples:

- une personne en chaise ayant un chien d'aide peut trouver des renseignements relatifs aux chiens dans la catégorie *aveugle et malvoyant*.
- une personne en chaise pour laquelle la présence d'un emplacement réservé proche du bâtiment est indispensable est sûre de pouvoir obtenir des informations dans la catégorie *piéton appareillé*.
- une personne atteinte de sclérose en plaque et dont la vue baisse, trouvera des informations utiles dans la catégorie *aveugle et malvoyant*.
- les personnes qui, à cause de leur handicap auditif, n'ont pas une accessibilité évidente au langage écrit, apprécieront les dispositions prises dans la catégorie *personne fragilisée*, (simplification des infos données).

4. Les objectifs de l'Indice Passe-Partout

Il est évident que, pour arriver à déterminer un Indice Passe-partout, une analyse approfondie des bâtiments visités est nécessaire.

Cette analyse se fait dans les détails pour chacun des critères sélectionnés en fonction des six catégories. La masse de renseignements ainsi récoltés (mesures, photos, explications précises etc....) fait ensuite l'objet d'un dossier détaillé.

Le but final de l'IPP n'est pas de s'en tenir à un simple constat, mais bien de faire évoluer l'accessibilité des écoles et des autres types de bâtiments ouverts au public.

En émettant un jugement de valeur objectif, l'IPP apporte un plus et poursuit un **double objectif** :

1) informer au mieux les personnes à mobilité réduite, qui, grâce à l'IPP ont une idée très détaillée de l'accessibilité d'un bâtiment en fonction de leur handicap.

Remarque:

Celles-ci pourront bientôt consulter les dossiers détaillés des bâtiments analysés en surfant sur la banque de donnée Indice Passe-Partout (www.ipp-online.org) ou, sur demande, les recevoir par courrier.

2) servir d'incitant auprès des propriétaires

Après l'analyse de l'accessibilité d'un bâtiment et la notification de l'IPP qui en découle, le dossier est, à chaque fois, envoyé au propriétaire du bâtiment.

Celui-ci peut ainsi prendre conscience du degré d'accessibilité de son établissement, mais aussi des aménagements possibles à effectuer pour augmenter ce degré d'accessibilité et, par conséquent, son Indice Passe-Partout. Parfois de simples modifications peu coûteuses permettent d'augmenter significativement l'accessibilité d'un bâtiment.

En aucun cas, l'IPP ne doit être qu'un constat d'une accessibilité généralement mauvaise.

Il doit, au contraire, être perçu comme un incitant, un véritable moteur pour une réelle augmentation de l'accessibilité.

4. Sur le terrain

En 2001, toujours dans le cadre d'une convention avec le ministre des affaires sociales Thierry Detienne, GAMAH et Plain-Pied ont analysé, grâce à la méthode de l'Indice Passe-Partout, l'accessibilité d'une soixantaine de bâtiments ouverts au public dans quinze communes réparties sur toute la Wallonie.

C'est ainsi que pour chaque commune, quatre bâtiments « type » ont été relevés : un hôtel de Ville (ou cité administrative), un centre commercial multi-fonctionnel (ou un bureau de poste), un bâtiment culturel ou sportif et un centre de santé. Cela a permis de réaliser un premier cadastre de l'accessibilité de lieux en Wallonie.

Cette année, quelque 350 bâtiments ouverts au public dont des écoles de la Communauté française seront analysés suivant la méthode de l'Indice Passe-Partout.

5. Conclusions

En se développant et en étant diffusé le plus largement possible, l'Indice Passe-Partout va enfin ouvrir de nouvelles possibilités de déplacements et d'activités et, par conséquent, complètement changer le mode de vie des personnes à mobilité réduite.

En analysant le maximum de bâtiments, le but n'est pas d'orienter les personnes à mobilité réduite vers les seuls bâtiments accessibles, mais bien de leur donner une vision la plus complète possible, ce que qui est accessible, moyennement accessible ou pas du tout accessible.

Une démarche essentielle qui laisse enfin le choix et favorise, par conséquent, l'intégration de manière active.